



N° 25-693

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 13 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 321-5 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610- 5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser un périmètre de sécurité pour des travaux d'entretien des Espaces Verts exécutés par le **service Espace Vert de la ville**,

**CONSIDERANT** que ces travaux s'effectueront sur le parking **Avenue Gabriel Péri**,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route **le Mardi 18 Novembre 2025 de 8h00 à 12h00** :

- **PARKING AVENUE GABRIEL PERI : angle Place Stalingrad**
- Fermeture du parking



**ARTICLE 2 :** L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Service **Espace Vert de la ville**,

Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 13 novembre 2025

**Pour le Maire**

**Corinne MICHEL**

**Directrice Générale des Services Techniques**

